



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

Date de la convocation : 4 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire **à la Salle du Conseil Municipal, en mairie de Dhuizon**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laetitia TESNIER, Pascal BATAIS, Raymond BEY, Fatih YILMAZ et Christian CADART.

Absents excusés : Monsieur Dominique GARDY ayant donné pouvoir à Madame Evelyne FOUCHER, Monsieur Yann GARNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Robert GARNIER et Monsieur Tom LAVIE

Secrétaire de séance : Madame Evelyne FOUCHER

1. Subvention à l'association Tiger Race Modélisme 41 pour l'année 2025

Monsieur Le Maire explique au conseil que lors de la précédente réunion durant laquelle les subventions aux associations ont été décidées, l'association Tiger Race Modélisme 41 a été oubliée. Il convient donc de définir le montant de la subvention qui lui est allouée pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 200€ à l'association Tiger Race Modélisme 41 pour l'année 2025

2. Demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL 2025 – travaux de réhabilitation et amélioration place Saint Pierre (renaturation)

La place Saint pierre, située dans le cœur de la commune se détériore fortement depuis plusieurs années et des solutions doivent être envisagées pour éviter un quelconque accident à cause des abords devenus difficilement praticables par les piétons. L'enjeu principal des travaux est la sécurisation et l'amélioration de la place mais également une renaturation du sol, c'est à dire une action de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité du sol. En effet, la place est un lieu qui, par temps de pluie, vient abonder fortement la lagune et nous avons déjà été alerté par l'agence de l'eau sur le trop grand nombre de rejet en milieu naturel au niveau de la lagune. La superficie de la place apportant une assez grosse quantité d'eau, il convient donc d'intégrer lors des travaux, un système permettant une plus grosse absorption de l'eau à la parcelle.

Il indique que cet investissement peut bénéficier d'aides financières, notamment au titre de la DETR ou DSIL 2025 ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau et précise que le montant estimatif des investissements programmés en 2025 s'élève à :

- Montant des travaux 389 934,74 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 au taux le plus élevé du montant hors taxes de l'opération (pourcentage indicatif dans le plan de financement établi ci-après)
- **PRECISE** qu'une demande d'aide financière sera déposée auprès de l'Agence de l'Eau
- **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :



- | | |
|------------------------------------|-----------------|
| ➤ Montant total de l'opération : | 389 934,74 € HT |
| ➤ Subvention Agence de l'Eau (50%) | 194 967,37 € HT |
| ➤ Subvention DETR/DSIL 2025 (30%) | 116 980,42 € HT |
| ➤ Autofinancement | 77 986,95 € HT |
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

3. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement secteur étang communal

Monsieur le Maire rappelle le projet relatif aux travaux de rénovation des réseaux de collecte des eaux usées et présente le plan de programmation pour l'année 2025 :

- Démolition du regard et reconstruction plus grande du déversoir d'orage pour réalisation d'une cunette et réhausse du déversoir de 20 cm
- Réhabilitation du réseau unitaire pour l'utiliser en réseau d'eaux pluviales DN400 et déversement des eaux pluviales dans l'étang
- Réhausse de la lame de déversement en amont de la lagune pour limiter les rejets d'eaux usées vers le milieu naturel par temps de pluie

Il indique que cet investissement peut bénéficier d'aides financières, notamment au titre de la DETR ou DSIL 2025 ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau et précise que le montant estimatif des investissements programmés en 2025 s'élève à 201 043,30 € hors taxe, soit :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - Montant des travaux | 192 403,30 € HT |
| - Maîtrise d'œuvre | 8 640,00 € HT |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 au taux de 50 % du montant hors taxes de l'opération
- **PRECISE** qu'une demande d'aide financière sera déposée pour la DETR/DSIL 2025
- **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :

➤ Montant total de l'opération :	201 043,30 € HT
➤ Subvention Agence de l'Eau (50%)	100 521,65 € HT
➤ Subvention DETR/DSIL 2023	60 312,99 € HT
➤ Autofinancement	40 208,66 € HT
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

4. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 – Rénovation énergétique des bâtiments communaux : gîtes communaux

Monsieur le Maire explique que dans le but de poursuivre l'entretien du patrimoine communal engagé par la municipalité depuis quelques années (pizzeria, logement...), il convient d'opérer des travaux au niveau des gîtes communaux. En effet, les toitures ont été refaites en 2024 mais les menuiseries extérieures sont vétustes et génèrent une déperdition de chaleur. Il faut donc prévoir de les changer pour des raisons écologiques et économiques.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut bénéficier d'aides financières, notamment au titre de la DETR ou DSIL 2025 et précise que le montant estimatif de ces travaux s'élève à 35 351,78 € hors taxe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR ou DSIL 2025 au taux le plus élevé du montant hors taxe,



- **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :
 - Montant total de l'opération : 35 351,78 € HT
 - Subvention DETR/DSIL 2025 (50%) 17 675,89 € HT
 - Autofinancement 17 675,89 € HT
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

5. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement secteur étang communal

Comme évoqué dans le point numéro 3, une demande de subvention pour les travaux d'assainissement va également être déposée auprès de l'Agence de l'Eau et ceux dans les mêmes conditions qu'exposé au-dessus.

Après rappel des conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'année 2025 au taux de 50 % du montant hors taxes de l'opération
- **PRECISE** qu'une demande d'aide financière sera déposée pour la DETR/DSIL 2025
- **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :
 - Montant total de l'opération : 201 043,30 € HT
 - Subvention DETR/DSIL 2023 60 312,99 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (50%) 100 521,65 € HT
 - Autofinancement 40 208,66 € HT
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

6. Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025 – Rénovation énergétique bâtiments communaux : changement huisseries et système chauffage 10 place Saint Pierre

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la locataire actuelle du magasin situé au 10 place Saint Pierre (bâtiment communal) concernant l'isolation du bâtiment. En effet, la locataire a constaté que certaines des fenêtres du bâtiment étaient en double vitrage (face avant du bâtiment) mais que le reste des menuiseries était en simple vitrage. Pour une meilleure isolation du bâtiment et pour éviter des déperditions de chaleur inutiles, elle souhaiterait que la municipalité étudie le changement des dernières fenêtres et portes. En parallèle et dans le but que le bâtiment soit le plus performant énergétiquement possible, il est envisagé de changer la chaudière à fioul qui présente des signes de fatigue et la remplacer par une pompe à chaleur.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut bénéficier d'aides financières (sous réserve d'acceptation du dossier) notamment au titre du Fonds Vert 2025 et précise que le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

- Menuiseries extérieures	6 812,12 € HT
- Système chauffage pompe à chaleur	10 153,73 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Verts 2025 au taux le plus élevé soit 80% du montant hors taxe,
- **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :
 - Montant total de l'opération : 16 865,85 € HT
 - Subvention Fonds Vert (80%) 13 572,68 € HT
 - Autofinancement 3 293,27 € HT
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.



7. Remboursement des frais engagés par Madame Evelyne FOUCHER pour l'achat d'un cadeau de départ

Madame FOUCHER Evelyne a avancé les frais pour acheter le cadeau de départ à la retraite de madame MECHIN Micheline. Elle n'avait pu acheter le cadeau au moment du pot de départ car l'entreprise nous avait conseillé d'attendre début décembre la nouvelle tarification afin d'avoir une date de validité plus importante des billets. Il convient donc d'autoriser le remboursement des frais à Madame FOUCHER Evelyne d'un montant total de 240€.

Le conseil municipal, après que Madame FOUCHER soit sortie de la salle, décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais engagés par Madame FOUCHER Evelyne pour l'achat d'un diner croisière pour la somme totale de 240,00 euros.

8. Modification tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 2024-35 du 11 juillet 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 septembre 2024,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les crédits nécessaires à ces changements ont été inscrits au budget,

Considérant le départ à la retraite d'un agent dont les heures seront désormais effectuées par plusieurs agents actuellement à temps non complet,

Considérant la volonté d'un agent de réduire sa quotité horaire jugée trop volumineuse,

Considérant le souhait d'un autre agent de récupérer les heures non effectuées et la possibilité de les intégrer à son planning actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des postes comme suit :
 - o Un adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet soit 21,75/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025 pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics
 - o Un adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet soit 11,75/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025 pour occuper les fonctions d'agent d'entretien
- **PRECISE** que ces 2 postes peuvent être occupés par des contractuels
- **AUTORISE** la suppression des postes ci-dessous :
 - o Un adjoint technique territorial (cat. C) à temps non complet soit 22/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025
 - o Un adjoint technique territorial (Cat. C) à temps non complet soit 9,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025
- **PRECISE** que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération



9. Décision modificative n°6 budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-15 du Conseil Municipal du 31 mars 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-27 du 12 avril 2024 autorisant le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il y a lieu d'employer une partie des crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 60612 pour faire face à une dépense liée à des frais de personnel pour laquelle les crédits inscrits à l'article 64131 et 64138 du chapitre 012 sont insuffisants.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chap 011 – Charges à caractère général	- 9 000 €
60612 – Fournitures non stockables – Energie, électricité	- 9 000€
Chap 012 – Charges de personnels et frais assimilés	+ 9 000 €
64131 – Personnels non tit. - Rémunérations	+ 6 000 €
64138 – Personnels non tit. – Primes et autre indem.	+ 3 000 €

Séance levée à 20h15

Procès-Verbal validé par Evelyne FOUCHER
Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,
Madame Evelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel BUFFET